



Santé au travail
en Mayenne

La prévention au cœur de notre collaboration !

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

QU'EST-CE QU'UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE ?

Comme indiqué dans le décret n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'offre socle de service, les SPSTI doivent concentrer leurs efforts sur les missions de base du service principalement destinées aux entreprises démunies de ressources internes en santé-sécurité au travail, notamment les TPE-PME. Les SPSTI peuvent développer d'autres prestations de service contre paiement d'un tarif complémentaire à la cotisation de l'offre socle.

L'offre complémentaire, comme l'offre socle, s'adresse aux entreprises adhérentes.

L'offre complémentaire correspond à des prestations marchandes proposées aux entreprises adhérentes qui demanderaient au service des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services. Cette offre marchande fait l'objet de conditions générales et d'une grille tarifaire spécifique.

Ces services complémentaires ont pour fonction de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers.

Pour le SATM, les prestations de l'offre complémentaire, à disposition des adhérents, sont les suivantes :

1) Une offre de formation

(le numéro d'agrément en qualité d'organisme de formation est porté par PRESANSE Pays de la Loire)

- **Formation Sauveteur Secouriste du Travail**
- **Formation Prévention des risques liés à l'Activité Physique (PRAP)**
 - PRAP Industrie, Bâtiment et Commerce (IBC)
 - PRAP Bureau (métiers de la bureautique)
- Et toute autre formation décidée par le service

2) Mise à disposition d'un outil de repérage et d'évaluation des risques : un outil accessible depuis le portail adhérents, simple et efficace, qui assiste l'entreprise dans l'établissement du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Cette liste de prestations de l'offre complémentaire n'est pas exhaustive et d'autres propositions pourraient être proposées aux adhérents.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

(Articles R4224-14, R4224-15 et R4224-16 du Code du Travail)

INITIALE

- **Pré-requis** : aucun
- **Public** : les salariés des entreprises adhérents au SATM
- **Objectifs de la formation** :
 - Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s),
 - Il doit être capable d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.
- **Méthodes pédagogiques** :
 - Formation alternant théorie et études de cas pratiques sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec du matériel pédagogique adapté.
- **Evaluation/Certification** :
 - L'évaluation est réalisée tout au long de la formation selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.
 - Seuls les candidats ayant suivi l'intégralité de la formation et qui auront satisfait à l'évaluation des compétences requises pourront être valablement être reconnues au titre de SST. Ils se verront attribuer un certificat INRS « acteur SST » d'une validité de 24 mois.
- **Durée de la formation** : 2 jours (14 heures)
- **Composition du groupe** : minimum 6 salariés
- **Formation possible** en intra ou interentreprises
- **Lieu de formation** : salle de formation du SATM ou en entreprise

Conditions tarifaires

Les tarifs sont décidés annuellement par le conseil d'administration du SATM.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC)

- Pré-requis : être titulaire du certificat SST de validité inférieure ou égale à 24 mois
- Public : les salariés Sauveteur Secouriste du Travail des entreprises adhérentes au SATM
- Objectifs de la formation : maintenir le sauveteur secouriste en capacité :
 - D'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail pour porter secours à toute personne victime d'accident, conformément à l'éventuelle évolution des techniques et conduites à tenir
 - D'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels, cela dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.
- Méthodes pédagogiques :
 - Formation alternant théorie et études de cas pratiques issu de l'expérience professionnelle des participants sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec du matériel pédagogique adapté.
- Evaluation/Certification :
 - L'évaluation est réalisée selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.
 - Le stagiaire ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait à l'évaluation de ses compétences se verra attribuer un nouveau certificat INRS d'une validité de 24 mois.
- Durée de la formation : 1 jour (7 heures)
- Composition du groupe : minimum 6 salariés
- Formation possible en intra ou interentreprises
- Lieu de formation : salle de formation du SATM ou en entreprise

Conditions tarifaires

Les tarifs sont décidés annuellement par le conseil d'administration du SATM.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP)

INDUSTRIE, BATIMENT ET COMMERCE (IBC)

- **Pré-requis :**
 - **Pour les salariés :** aucun
 - **Pour l'entreprise :** être engagée dans une démarche de prévention en lien avec l'évaluation des risques professionnels
- **Public :** les salariés des entreprises adhérentes au SATM dans les secteurs de l'industrie, du BTP et du commerce
- **Objectifs de la formation :**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ayant pour but d'adapter le travail à l'homme, les objectifs de la formation reposent sur :

 - La compréhension de l'intérêt de la prévention et la connaissance des risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles
 - L'observation et l'analyse de la situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, ainsi que l'identification des différentes atteintes à la santé encourues.
 - La participation à la maîtrise du risque en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles, et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles.
- **Méthodes pédagogiques :**
 - Méthodes explicatives, participatives et démonstratives.
 - Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- **Evaluation/Certification :**
 - La présence du stagiaire à l'ensemble de la formation est nécessaire dans le but de son évaluation
 - Un certificat « acteur PRAP Industrie, BTP, Commerce » est délivré à l'issue de la formation si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives.
 - Celui-ci a une validité de 24 mois et nécessite d'être renouvelé par une formation PRAP IBC MAC (Maintien des Compétences)
- **Durée de la formation :** 14 heures en 2 jours non consécutifs
- **Composition du groupe :** minimum 6 salariés
- **Formation possible** en intra
- **Lieu de formation :** en entreprise

Conditions tarifaires

Les tarifs sont décidés annuellement par le conseil d'administration du SATM.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP)

BUREAU

- **Pré-requis :**
 - **Pour les salariés :** aucun
 - **Pour l'entreprise :** être engagée dans une démarche de prévention en lien avec l'évaluation des risques professionnels
- **Public :** les salariés des entreprises adhérentes au SATM dans le secteur de la bureautique
- **Objectifs de la formation :**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ayant pour but d'adapter le travail à l'homme, les objectifs de la formation reposent sur :

 - La formation de salariés à la prévention des risques liés au travail sur écran, en particulier les troubles musculosquelettiques.
 - L'acquisition des connaissances permettant aux salariés d'améliorer leur poste de travail
 - La participation à la maîtrise des risques.
- **Méthodes pédagogiques :**
 - Apport théorique sur les principes déterminant de l'activité physique
 - Méthodologie d'analyse d'une situation de travail réelle
 - Mises en situation par les stagiaires
- **Evaluation/Certification :**
 - La présence du stagiaire à l'ensemble de la formation est nécessaire dans le but de son évaluation
 - Un certificat « acteur PRAP Bureau » est délivré à l'issue de la formation si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives.
 - Celui-ci a une validité de 24 mois et nécessite d'être renouvelé par une formation PRAP IBC MAC (Maintien des Compétences)
- **Durée de la formation :** 14 heures en 2 jours non consécutifs
- **Composition du groupe :** minimum 6 salariés
- **Formation possible** en intra
- **Lieu de formation :** en entreprise

Conditions tarifaires

Les tarifs sont décidés annuellement par le conseil d'administration du SATM.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP)

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC)

- Pré-requis :
 - Être titulaire du certificat « acteur PRAP » d'une durée de validité inférieure ou égale à 24 mois. Celui-ci peut être délivré à l'issue d'une formation initiale ou de maintien de compétences.
- Public : les salariés des entreprises adhérentes au SATM
- Objectifs de la formation :
 - Mettre à jour ses compétences d'acteur PRAP afin de conserver sa certification et redynamiser la démarche de prévention de son entreprise.
- Méthodes pédagogiques :
 - Applications concrètes et retours d'expérience
 - Méthodes explicatives, participatives et démonstratives.
 - Mise en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- Evaluation/Certification :
 - La présence du stagiaire à l'ensemble de la formation est nécessaire dans le but de son évaluation
 - Un certificat « acteur PRAP » est délivré à l'issue de la formation si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives.
- Durée de la formation : 7 heures en 1 jour
- Composition du groupe : minimum 6 salariés
- Formation possible en intra
- Lieu de formation : en entreprise

Conditions tarifaires

Les tarifs sont décidés annuellement par le conseil d'administration du SATM.

UTILISATION DE L'OUTIL NOA

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP) est le document légal qui regroupe l'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés d'une entreprise.

Il est obligatoire de l'élaborer pour toute entreprise qui emploie au moins 1 salarié. Pour les entreprises de -11 salariés, il doit être mis à jour à chaque changement effectué au sein de la société. Pour les entreprises de +11 salariés, il doit être mis à jour annuellement. Le DUERP doit être adressé annuellement au SATM.

Tous les employeurs **doivent obligatoirement** recenser les risques présents dans leur entreprise, évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Ce document les aidera à décider des actions de prévention à mettre en place, à repérer et à déclarer les salariés exposés à des risques particuliers.

Le SATM propose à ses adhérents un outil dénommé NOA pour la réalisation du DUERP et l'établissement du plan de prévention adapté aux caractéristiques de l'entreprise. Cet outil est disponible dans l'espace adhérents PADOA. Simple et efficace, NOA assiste les entreprises dans l'établissement du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Pourquoi choisir de réaliser son Document Unique avec NOA ?

- Gain en efficacité en complétant en ligne votre DUERP
- Simplification des démarches administratives : parcours guidé pour vous accompagner tout au long de votre démarche
- Traçabilité de votre DUERP : reprise et archivage de toutes les modifications et versions précédentes facilitant ainsi les mises à jour annuelles
- Renforcement des liens avec votre service de prévention et santé au travail : consultation possible par les équipes du SATM des mises à jour et modifications effectuées. Votre équipe santé travail peut vous conseiller pour l'adaptation nécessaire de votre plan de prévention et mettre à jour votre fiche d'entreprise

Conditions tarifaires pour la mise à disposition de l'outil NOA via le portail adhérents

Facturation annuelle de 150€HT.

Ce tarif sera revu annuellement par le conseil d'administration et sera communiqué aux adhérents.

DEMANDES DES ADHERENTS HORS OFFRE SOCLE

Les adhérents pourront formuler auprès du SATM des demandes de formations, sessions de sensibilisation/information, intervention en entreprise sur des thèmes spécifiques ou risques particuliers à leur entreprise, au-delà de l'offre socle couverte par la cotisation.

La faisabilité et la pertinence de ces demandes seront analysées par des professionnels du SATM en fonction du thème demandé et sous condition que les missions prévues dans l'offre socle soient réalisées dans leur intégralité pour l'ensemble des adhérents.

Conditions tarifaires

Sur devis en tenant compte d'un taux horaire complet qui sera décidé par le conseil d'administration.

LES MODALITÉS DE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE

Ces offres complémentaires, prestations et tarifications, seront revues annuellement par le conseil d'administration et communiquées à chaque adhérent par tous moyens.

Offre complémentaire validée par le Conseil d'Administration du SATM dans sa séance du 15 février et 30 mai 2024.

Le 23 Juillet 2024

Béatrice RACINE
Présidente du SATM


